



service public d'eau potable

EAU DU MORBIHAN

AVIS DE PUBLICATION DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-47 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 49 DE EAU DU MORBIHAN
EST À LA DISPOSITION DU PUBLIC :**

**- AU SIÈGE DU SYNDICAT :
27 RUE DE LUSCANEN - CS 72011 - 56001 VANNES CEDEX
- SUR LE SITE INTERNET : eaudumorbihan.fr**

1^{ER} TRIMESTRE 2022



service public d'eau potable

EAU DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{ER} TRIMESTRE 2022

RECUEIL N° 49

SOMMAIRE

➤ Bureau du 14 janvier 2022

B_2022_001 - Approbation du procès-verbal du Bureau du 19 novembre 2021

B_2022_002 - Garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

B_2022_003 - Cession foncière au profit de la Commune de Saint Jean Brévelay - Périmètre de Centre Morbihan Communauté

B_2022_004 - Acquisition d'une emprise foncière comprise dans le futur périmètre de protection immédiate de la prise d'eau potable de Pont Saint Yves- commune de Langonnet

B_2022_005 - Acquisition de la parcelle 037ZD0109 du réservoir St Meen - Val d'Oust

B_2022_006 - Projet de dossier de la séance du 28 janvier 2022

➤ Bureau du 11 mars 2022

B_2022_007 - Approbation du procès-verbal du Bureau du 14 janvier 2022

B_2022_008 - Demande de soumission au Régime Forestier du boisement de Pont Mouton à Plouhinec - Blavet Bellevue Océan

B_2022_009 - Acquisition d'une parcelle en PPI des captages de Poulglas à Malguénac - Pontivy Communauté

B_2022_010 - Participation au Congrès de la FNCCR - 27-29 septembre 2022 à Rennes

B_2022_011 - Partenariat CPIE Belle-Ile-en-Mer 2022

B_2022_012 - Programme annuel Distribution 2022 - augmentation des autorisations de signature

B_2022_013 - Eau et développement - projet de démarche et de sensibilisation portées par Eau du Morbihan

B_2022_014 - Projet de dossier de la séance du 25 mars 2022

➤ Comité Syndical du 28 janvier 2022

CS_2022_001 - Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 3 décembre 2021

CS_2022_002 - Définition du nombre de vice-Présidents - modification

CS_2022_003 - Renouvellement partiel du Bureau

CS_2022_004 - Renouvellement des membres de la CAO Production-Transport-Affaires générales - appel à candidature au scrutin de liste

CS_2022_005 - Renouvellement des membres de la CAO Distribution - appel à candidature au scrutin de liste

CS_2022_006 - Renouvellement partiel des membres de la CCSPL

CS_2022_007 - Information sur les décisions prises par délégation au Président et au Bureau

CS_2022_008 - Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi de Technicien et actualisation

CS_2022_009 - Débat d'Orientations Budgétaires 2022

CS_2022_010 - Étude prospective de sécurisation

➤ Comité Syndical du 25 mars 2022

- CS_2022_011 - Partenariats - présentation de la démarche ECOD'O par la CCI du Morbihan, et du projet De l'Eau pour Demain
- CS_2022_012 - Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 28 janvier 2022
- CS_2022_013 - Élections : renouvellement des membres de la CAO Production-Transport et Affaires générales
- CS_2022_014 - Élections : renouvellement des membres de la CAO Distribution
- CS_2022_015 - Désignation d'un représentant au CNAS
- CS_2022_016 - Information sur les décisions prises par délégation au Président et au Bureau
- CS_2022_017 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
- CS_2022_018 - Conventions de fourniture d'eau - PLH Traiteur à Josselin - Ploërmel Communauté
- CS_2022_019 - Compte de Gestion 2021 - Budget Principal Production-Transport
- CS_2022_020 - Compte de Gestion 2021 - Budget Distribution
- CS_2022_021 - Compte de Gestion 2021 - Budget Copropriété Fétan-Blay
- CS_2022_022 - CA 2021 - Budget Principal Production-Transport
- CS_2022_023 - CA 2021 - Budget Distribution
- CS_2022_024 - CA 2021 - Budget Copropriété Fétan-Blay
- CS_2022_025 - Affectation des résultats - Budget Principal Production-Transport 2021
- CS_2022_026 - Affectation des résultats - Budget Distribution 2021
- CS_2022_027 - Affectation des résultats - Budget Copropriété Fétan-Blay 2021
- CS_2022_028 - Répartition des charges de personnel et indemnités des élus entre les Budgets
- CS_2022_029 - AP-CP 2022 - Budget Principal Production-Transport
- CS_2022_030 - AP-CP 2022 - Budget Distribution
- CS_2022_031 - BP 2022 - Principal Production-Transport
- CS_2022_032 - BP 2022 - Distribution
- CS_2022_033 - BP 2022 - Copropriété Fétan-Blay
- CS_2022_034 - Programme 2022 Distribution - Augmentation des autorisations de signature
- CS_2022_035 - Avenant n° 1 au contrat de concession de service : exploitation du service public de Distribution d'eau potable - Périmètre : Roi Morvan Communauté pour partie (zone a)

Arrêtés du 1^{er} trimestre 2022

- AR_2022_001 - Arrêté portant détermination des lignes directrices de gestion RH
- AR_2022_002 - Arrêté de délégation à Mme Pascale GILLET- vice-Présidente
- AR_2022_003 - Arrêté de délégation à M. Benoît ROLLAND- vice-Président
- AR_2022_004 Désignation des agents de Eau du Morbihan et personnalités extérieures pouvant participer, avec voix consultative, à la commission concession pour la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre de l'Oust à Brocéliande Communauté pour partie et Ploërmel Communauté pour partie (c2).

Bureau du 14 janvier 2022

B_2022_001 - Approbation du procès-verbal du Bureau du 19 novembre 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le procès-verbal du Bureau du 19 novembre 2021 ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le procès-verbal du Bureau du 19 novembre 2021.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 19/01/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2022_002 - Garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-174 sur la négociation et les accords collectifs ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau prend acte de la tenue du débat relatif à la protection sociale complémentaire à Eau du Morbihan, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 19/01/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2022_003 - Cession foncière au profit de la Commune de Saint Jean Brévelay - Périmètre de Centre Morbihan Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la demande de la commune de Saint Jean Brévelay en date du 3 novembre 2021 ;

Considérant que le projet communal est compatible avec la protection de la ressource ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de la demande de la mairie de Saint Jean Brévelay de créer un cheminement doux pour les piétons et cyclistes ainsi qu'une zone de préservation de la biodiversité sur les parcelles ZH311 et ZI80 appartenant à Eau du Morbihan,

-de prendre acte de la demande de la mairie de Saint Jean Brévelay de disposer pleinement de la parcelle concernée pour mener à bien son projet,

-de céder, à titre gracieux, une emprise foncière totale d'environ 4,5 ha à la commune de Saint Jean Brévelay afin qu'elle puisse y réaliser ce projet,

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les actes afférant à cette opération.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 19/01/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2022_004 - Acquisition d'une emprise foncière comprise dans le futur périmètre de protection immédiate de la prise d'eau potable de Pont Saint Yves- commune de Langonnet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° B-2020-001 du 28 février 2020 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de retirer sa décision n° B-2020-001 ;

- sous réserve de l'accord des parties prenantes, de faire l'acquisition auprès de Mesdames Annick REBOUL et Elisabeth BRAY épouse REBOUL, propriétaires de la parcelle n° YO 137a sur la commune de Plouray, d'une emprise foncière de 188 m² incluse dans le périmètre de protection immédiate de la prise d'eau de Pont Saint Yves, au prix forfaitaire de 500 € net vendeur ;

- de confier la rédaction des actes de vente à l'étude de Maître LE MEUR, notaire à Gourin ;

- d'autoriser le Président ou son représentant, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer les actes notariés afférents à cette opération.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 19/01/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu l'arrêté de dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région du Roc St André – arrêté n° 11-46 du 27 décembre 2011 ;

Vu l'acte administratif relatif au transfert de propriété du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région du Roc St André à Eau du Morbihan en date du 15 juin 2018 ;

Vu le courrier de Mme la Maire de Val d'Oust du 17 décembre 2021 sollicitant la cession à titre gracieux à Eau du Morbihan de la parcelle d'assise du réservoir de Saint-Méen ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la proposition de la commune de Val d'Oust en se portant acquéreur à titre gracieux de la parcelle référencée n° 56197 037 ZD 0109, d'une surface de 320 m², sur laquelle est implanté le réservoir de Saint-Méen ;

- D'engager les procédures :

. d'acquisition de ladite parcelle (propriété foncière non bâtie de la commune de Val d'Oust)

. de transfert du réservoir présent sur la parcelle (propriété foncière bâtie de l'ex-SIAEP du Roc-Saint-André)

- D'autoriser le Président à signer les actes administratifs ou notariés ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'instruction du présent dossier.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 19/01/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2022_006 - Projet de dossier de la séance du 28 janvier 2022

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau prend acte du projet de dossier de la séance du 28 janvier 2022 du Comité Syndical.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 19/01/2022

Bureau du 11 mars 2022

B_2022_007 - Approbation du procès-verbal du Bureau du 14 janvier 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le procès-verbal du Bureau du 14 janvier 2022 ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le procès-verbal du Bureau du 14 janvier 2022.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/03/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2022_008 - Demande de soumission au Régime Forestier du boisement de Pont Mouton à Plouhinec - Blavet Bellevue Océan

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

-de solliciter auprès de l'Office National des Forêts la soumission au régime forestier du boisement de Pont Mouton à Plouhinec,

-d'autoriser le Président ou son représentant, à engager la procédure de soumission au régime forestier des parcelles cadastrées ZI 12, ZI 111, ZI 04 et ZA 179 sur la commune de Plouhinec pour une surface totale de 9,4 ha, et à signer au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, les documents relatifs à cette opération.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/03/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2022_009 - Acquisition d'une parcelle en PPI des captages de Poulglas à Malguénac - Pontivy
Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- *d'acquérir la parcelle YB 65 d'une surface de 8 360 m² sur la commune de Cléguérec, comprise partiellement dans le périmètre de protection immédiate du site de captage de Poulglas à Malguénac ;*
- *d'acquérir cette parcelle au prix forfaitaire de 1 300 € net vendeur ;*
- *d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les actes notariés afférents à cette acquisition.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 15/03/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de participer au congrès de la FNCCR ;*
- de louer un stand équipé au nom du Pôle des Syndicats départementaux du Grand Ouest ;*
- d'engager les dépenses inhérentes à cette location et les charges associées, à hauteur de 5 000 € HT ;*
- d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir, pour une participation à parts égales entre les 8 Syndicats membres du Pôle et un remboursement par chaque membre du montant de sa participation.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/03/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport d'activité 2021, le programme et la sollicitation financière pour 2022 adressés par le CPIE de Belle-Île-en-Mer ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- *De valider le principe de la poursuite de ce programme de sensibilisation sur Belle-île-en-Mer, en partenariat avec le CPIE ;*
- *De mandater la Présidente de la Communauté de communes de Belle-île-en-Mer, pour le suivi et le contrôle local de la démarche du CPIE ;*
- *De participer financièrement au projet 2022 à hauteur de 10 000 € ;*
- *D'autoriser le Président ou son représentant, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer la convention de partenariat à intervenir, sous la réserve d'une co-signature par la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer.*

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal-Production.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/03/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2022_012 - Programme annuel Distribution 2022 - augmentation des autorisations de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° B-2021-040 du 28 octobre 2021 autorisant le Président à signer les marchés du programme 2022 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- De modifier la délibération n° B-2021-040 du 28 octobre 2021 pour les territoires et montants figurant au tableau ci-dessous ;

- D'autoriser le Président à signer les marchés du programme annuel de Distribution dans la limite des nouveaux montants qui figurent dans le tableau ci-dessous :

Territoire	Montant en € HT
Baud Communauté	464 000 €
Blavet Bellevue Océan	496 000 €
Arc Sud Bretagne	650 000 €
Redon Agglomération	593 000 €

Les crédits nécessaires seront affectés au Budget Distribution.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/03/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2022_013 - Eau et développement - projet de démarche et de sensibilisation portées par Eau du Morbihan

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré :

- *valide le principe de l'organisation d'une manifestation relative à l'eau potable et l'aménagement,*
- *valide les principes de l'organisation prévisionnelle présentée.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/03/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2022_014 - Projet de dossier de la séance du 25 mars 2022

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau prend acte du projet de dossier de la séance du 25 mars 2022 du Comité Syndical.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 15/03/2022

Comité Syndical du 28 janvier 2022

CS_2022_001 - Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 3 décembre 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 3 décembre 2021 ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2021.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le **31/01/2022**

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	47
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2022_002 - Définition du nombre de vice-Présidents - modification

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan et notamment son article l'article 10.2 fixant la composition du Bureau Syndical ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2022 portant extension du périmètre de Eau du Morbihan à Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté ;

Vu la délibération du 5 janvier 2022 de Baud Communauté désignant ses 4 représentants au Comité syndical de Eau du Morbihan ;

Vu la délibération du 3 janvier 2022 de Centre Morbihan Communauté désignant ses 4 représentants au Comité syndical de Eau du Morbihan ;

Considérant le périmètre de Eau du Morbihan et le nombre de sièges du Comité Syndical fixé à 62 en application de l'article 10,1 de ses statuts ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- prend acte de l'adhésion de Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté ;*
- prend acte de l'installation des 4 délégués par Communauté au sein du Comité Syndical ;*
- décide de fixer à 13 le nombre de vice-Présidents.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 31/01/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	47
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan, et notamment son article 10.2 fixant la composition du Bureau ;

Vu l'évolution du périmètre de Eau du Morbihan, entérinée par l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2022 ;

Vu la délibération prise séance tenante déterminant le nombre de vice-Présidents ;

Considérant que 2 postes de vice-Président sont vacants ;

Il est procédé à l'élection des vice-Présidents.

Après rappel des règles des élections par le Président, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue.

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Diane HINGRAY et M Freddy JAHIER sont désignés assesseurs, aux côtés du secrétaire de séance, M Bernard LE BRETON.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du 7^{ème} vice-Président :

1^{er} tour de scrutin :

a - nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0

b - nombre de votants (bulletins déposés) : 47

c - nombre de suffrages « nuls » : 0

d - nombre de suffrages « blancs » : 4

e - nombre de suffrages exprimés : 43 (b-c-d)

f - majorité absolue¹ : 22

Candidats	Nombre de suffrages obtenus
Benoît ROLLAND	43

M Benoît ROLLAND est proclamé 7^{ème} vice-Président et immédiatement installé.

A ce titre, il se voit appliquer les indemnités de fonction fixées par délibération n° CS-2020-046.

Élection du 13^{ème} vice-Président :

1^{er} tour de scrutin :

a - nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0

b - nombre de votants (bulletins déposés) : 47

1 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, s'il est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

c - nombre de suffrages « nuls » : 0

d - nombre de suffrages « blancs » : 3

e - nombre de suffrages exprimés : 44 (b-c-d)

f - majorité absolue² : 23.

Candidats	Nombre de suffrages obtenus
Mme Pascale GILLET	44

Mme Pascale GILLET est proclamée 13^{ème} vice-Présidente et immédiatement installée.

A ce titre, elle se voit appliquer les indemnités de fonction fixées par délibération n° CS-2020-046.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 31/01/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	47
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

2 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, s'il est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

CS_2022_004 - Renouvellement des membres de la CAO Production-Transport-Affaires générales - appel à candidature au scrutin de liste

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5 et D.1411-5 ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Considérant la dissolution de Centre Morbihan Communauté au 31 décembre 2021 ;

Considérant la vacance d'un siège de titulaire à la Commission d'Appel d'Offres spécifique aux compétences obligatoires Production et Transport et aux affaires générales ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de fixer comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) et pourront être déposées au siège de Eau du Morbihan jusqu'à l'ouverture de la séance du Comité Syndical au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 31/01/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	47
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2022_005 - Renouvellement des membres de la CAO Distribution - appel à candidature au scrutin de liste

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5 et D.1411-5 ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Considérant la dissolution de Centre Morbihan Communauté au 31 décembre 2021 ;

Considérant la vacance d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant à la Commission d'Appel d'Offres spécifique à la compétence à la carte Distribution ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de fixer comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) et pourront être déposées au siège de Eau du Morbihan jusqu'à l'ouverture de la séance du Comité Syndical au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 31/01/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	47
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2022_006 - Renouvellement partiel des membres de la CCSPL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-061 portant création de la CCSPL et désignant les membres issus du Comité Syndical ;

Considérant la dissolution de Centre Morbihan Communauté au 31 décembre 2021 ;

Considérant la vacance d'un siège à la CCSPL ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- désigne M. Benoît ROLLAND pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

- charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 31/01/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	47
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu les délibérations n° CS 2020-044 et CS-2020-045 du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau Syndical ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical prend acte des informations relatives aux décisions prises par délégation au Président et au Bureau.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 31/01/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- De créer les 3 emplois suivants au tableau des effectifs, mais de ne conserver que l'emploi qui sera nécessaire à la nomination de l'agent recruté pour occuper le poste de technicien Exploitation en supprimant les 2 emplois non pourvus, comme suit :

	<i>Nombre d'emplois</i>	<i>Filière</i>	<i>Catégorie hiérarchique</i>	<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Grade</i>	<i>Poste occupé</i>
<i>Création</i>	<i>1</i>	<i>Technique</i>	<i>B</i>	<i>Techniciens territoriaux</i>	<i>Technicien</i>	<i>Technicien Exploitation</i>
<i>Création</i>	<i>1</i>	<i>Technique</i>	<i>B</i>	<i>Techniciens territoriaux</i>	<i>Technicien principal 2^{ème} classe</i>	
<i>Création</i>	<i>1</i>	<i>Technique</i>	<i>B</i>	<i>Techniciens territoriaux</i>	<i>Technicien principal 1^{er} classe</i>	

- D'actualiser le tableau des effectifs pour le poste de secrétaire de direction, comme suit :

	<i>Nombre d'emplois</i>	<i>Filière</i>	<i>Catégorie hiérarchique</i>	<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Grade</i>	<i>Poste occupé</i>
<i>Suppression</i>	<i>1</i>	<i>Administrative</i>	<i>C</i>	<i>Adjoints administratifs</i>	<i>Adjoint administratif principal 1^{ère} classe</i>	<i>Secrétaire de direction</i>
<i>Création</i>	<i>1</i>	<i>Administrative</i>	<i>C</i>	<i>Adjoints administratifs</i>	<i>Adjoint administratif</i>	

- De supprimer l'emploi d'ingénieur vacant comme suit :

	<i>Nombre d'emplois</i>	<i>Filière</i>	<i>Catégorie hiérarchique</i>	<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Grade</i>	<i>Poste occupé</i>
<i>Suppression</i>	<i>1</i>	<i>Technique</i>	<i>A</i>	<i>Ingénieur</i>	<i>Ingénieur</i>	<i>Chargé de mission</i>

- D'adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté en annexe et arrêté à la date du 1^{er} février 2022.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 31/01/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	47
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, définissant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Budget est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus ;

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du Budget Primitif ;

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- Prend acte, pour l'ensemble des Budgets de Eau du Morbihan, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 31/01/2022

CS_2022_010 - Étude prospective de sécurisation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical prend acte de la présentation de l'étude interne d'optimisation de la sécurisation.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 31/01/2022

Comité Syndical du 25 mars 2022

CS_2022_011 - Partenariats - présentation de la démarche ECOD'O par la CCI du Morbihan, et du projet De l'Eau pour Demain

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical prend acte de la communication faite en séance et de l'information donnée.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

CS_2022_012 - Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 28 janvier 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 28 janvier 2022 ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2022.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	45
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2022_013 - Élections : renouvellement des membres de la CAO Production-Transport et Affaires générales

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2, L.1411-5 et D.1411-5 ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-057 portant élection des membres de la CAO ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2022 portant extension du périmètre de Eau du Morbihan à Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté ;

Vu la délibération n° CS-2022-004 du Comité Syndical en date du 28 janvier 2022 fixant les modalités de dépôt des listes ;

Vu la liste déposée au siège du Syndicat avant l'ouverture de la présente séance ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que le Président de Eau du Morbihan est Président de droit de la Commission ;

Considérant que l'élection s'effectue au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'à l'unanimité les membres du Comité Syndical ont décidé de procéder à un vote à scrutin public, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT ;

Il est procédé au renouvellement des membres de la CAO par l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Commission.

- résultats du vote : 45 voix

En se référant à l'ordre nominatif des listes déposées, sont élus :

Titulaires	Suppléants
- Roland GASTINE	- Didier GUILLOTIN
- Jean-Pierre LE PONNER	- Denis LE RALLE
- Jean Charles SENTIER	- Tibault GROLLEMUND
- Jérôme RÉGNIER	- Raymond HOUEIX
- Anthony ONNO	- Martine PARÉ

Le présent vote abroge et remplace la composition de la Commission telle que définie par la délibération n° CS-2020-057.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	45
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2, L.1411-5 et D.1411-5 ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-058 portant élection des membres de la CAO ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2022 portant extension du périmètre de Eau du Morbihan à Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté ;

Vu la délibération n° CS-2022-004 du Comité Syndical en date du 28 janvier 2022 fixant les modalités de dépôt des listes ;

Vu la liste déposée au siège du Syndicat avant l'ouverture de la présente séance ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que le Président de Eau du Morbihan est Président de droit de la Commission ;

Considérant que l'élection s'effectue au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'à l'unanimité les membres du Comité Syndical ont décidé de procéder à un vote à scrutin public, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT ;

Il est procédé au renouvellement des membres de la CAO par l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Commission.

- résultats du vote : 45 voix

En se référant à l'ordre nominatif des listes déposées, sont élus :

Titulaires	Suppléants
- Anthony ONNO	- Bruno LE BORGNE
- Martine PARÉ	- Benoît ROLLAND
- Patrick BEILLON	- Vincent COWET
- Jérôme RÉGNIER	- Yves THIEC
- Tibault GROLLEMUND	- Yannick CHESNAIS

Le présent vote abroge et remplace la composition de la Commission telle que définie par la délibération n° CS-2020-058.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	45
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2022_015 - Désignation d'un représentant au CNAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la dissolution de Centre Morbihan Communauté au 31 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2022 portant adhésion de Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- désigne M. Benoît ROLLAND pour représenter Eau du Morbihan au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

- charge le Président de l'exécution de la présente décision.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	45
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2022_016 - Information sur les décisions prises par délégation au Président et au Bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu les délibérations n° CS 2020-044 et CS-2020-045 du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau Syndical ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical prend acte des informations relatives aux décisions prises par délégation au Président et au Bureau.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

CS_2022_017 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-8 2° ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 28 janvier 2022 créant l'emploi permanent au tableau des effectifs correspondant au poste de technicien en charge du contrôle d'exploitation de l'eau potable,

Vu la déclaration de vacance d'emploi n° V056211200478923001 du 31 janvier 2022,

Considérant que la procédure mise en œuvre n'a pas permis le recrutement d'un agent fonctionnaire dans les conditions prévues par la loi ,

Considérant que la nature des fonctions et les besoins justifient le recrutement d'un agent contractuel pour occuper le poste de technicien en charge du contrôle d'exploitation de l'eau potable, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour occuper l'emploi permanent correspondant au grade de technicien principal 2^{ème} classe créé par délibération du 28 janvier 2022, pour effectuer les missions de technicien en charge du contrôle d'exploitation de l'eau potable, à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans ;

-De fixer les principes suivants :

- Niveau de recrutement : diplôme de niveau V*
- Position contractuelle assimilée au cadre d'emploi relevant de la catégorie hiérarchique B de la filière technique,*
- Base de rémunération : indice majoré 452 à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire prévu par délibération pour les agents de la filière technique de catégorie B.*

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du Budget Principal Production-Transport et du Budget annexe Distribution.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	45
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le projet industriel de PLH Traiteur ;

Considérant la nécessité d'assurer la desserte du site industriel et la desserte locale en toute sécurité ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- confirme la capacité du réseau d'alimenter le site industriel existant et futur,

- autorise le Président à signer les deux conventions de fourniture d'eau avec PLH Traiteur, à intervenir, fixant les modalités techniques et engagements réciproques de Eau du Morbihan et de l'industriel pour répondre à la demande et sécuriser l'alimentation en eau du secteur.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	45
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le Compte de Gestion rendu par Monsieur le Payeur Départemental, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2021 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2021 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2021 établi au regard du compte susmentionné ;

Considérant que les écritures du comptable sont conformes à celles enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur ;

Considérant que les résultats de clôture de l'exercice sont identiques à ceux de la collectivité ;

Considérant que Monsieur le Payeur Départemental a transmis dans les délais le compte de gestion 2021 relatif au Budget Principal Production-Transport de Eau du Morbihan ;

Considérant que la comptabilité de Monsieur le Payeur Départemental est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le Compte de Gestion 2021 du Budget Principal Production-Transport tel que présenté.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	45
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le Compte de Gestion rendu par Monsieur le Payeur Départemental, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2021 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2021 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2021 établi au regard du compte susmentionné ;

Considérant que les écritures du comptable sont conformes à celles enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur ;

Considérant que les résultats de clôture de l'exercice sont identiques à ceux de la collectivité ;

Considérant que Monsieur le Payeur Départemental a transmis dans les délais le compte de gestion 2021 relatif au Budget Distribution de Eau du Morbihan ;

Considérant que la comptabilité de Monsieur le Payeur Départemental est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le Compte de Gestion 2021 du Budget Distribution tel que présenté.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Payeur Départemental, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2021 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2021 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2021 établi au regard du compte susmentionné ;

Considérant que les écritures du comptable sont conformes à celles enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur ;

Considérant que les résultats de clôture de l'exercice sont identiques à ceux de la collectivité ;

Considérant que Monsieur le Payeur Départemental a transmis dans les délais le compte de gestion 2021 relatif au Budget Copropriété de Eau du Morbihan ;

Considérant que la comptabilité de Monsieur le Payeur Départemental est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le Compte de Gestion 2021 du Budget Copropriété tel que présenté.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	45
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le Compte Administratif 2021 du Budget Principal Production-Transport soumis à l'adoption de l'Assemblée par Monsieur Benoît ROLLAND, vice-Président ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après avoir délibéré hors la présence de Monsieur Dominique RIGUIDEL, Président, adopte le Compte Administratif 2021 du Budget Principal Production-Transport qui s'établit comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF (en €)			
Résultat d'exercice 2021			
	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
EXPLOITATION	22 137 082,73	22 898 996,86	761 914,13
INVESTISSEMENT	8 067 683,87	9 335 822,77	1 268 138,90

Résultat antérieurs cumulés			
	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
EXPLOITATION		6 807 248,40	6 807 248,40
INVESTISSEMENT		483 237,78	483 237,78

Résultat définitif 2021			
	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
EXPLOITATION	22 137 082,73	29 706 245,26	7 569 162,53
INVESTISSEMENT	8 067 683,87	9 819 058,55	1 751 374,68

Restes à réaliser			
	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
EXPLOITATION			
INVESTISSEMENT	448 628,71		- 448 628,71

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	42
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le Compte Administratif 2021 du Budget Distribution soumis à l'adoption de l'Assemblée par Monsieur Benoît ROLLAND, Vice-président ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après avoir délibéré hors la présence de Monsieur Dominique RIGUIDEL, Président, adopte le Compte Administratif 2021 du Budget Distribution qui s'établit comme suit :

<i>Résultat d'exercice 2021</i>			
	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>RÉSULTAT</i>
<i>EXPLOITATION</i>	20 108 609,80	22 700 867,85	2 592 258,05
<i>INVESTISSEMENT</i>	17 178 243,56	14 545 311,51	- 2 632 932,05
<i>Résultat antérieurs cumulés</i>			
	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>RÉSULTAT</i>
<i>EXPLOITATION</i>		4 681 682,95	4 681 682,95
<i>INVESTISSEMENT</i>	953 487,54		- 953 487,54
<i>Résultat définitif 2021</i>			
	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>RÉSULTAT</i>
<i>EXPLOITATION</i>	20 108 609,80	27 382 550,80	7 273 941
<i>INVESTISSEMENT</i>	18 131 731,10	14 545 311,51	- 3 586 419,59
<i>Restes à réaliser</i>			
	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>RÉSULTAT</i>
<i>EXPLOITATION</i>			
<i>INVESTISSEMENT</i>	621 369,54	669 827,04	48 457,50

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le Compte Administratif 2021 du Budget Copropriété Fétan-Blay soumis à l'adoption de l'Assemblée par Monsieur Benoît ROLLAND, Vice-président ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après avoir délibéré hors la présence de Monsieur Dominique RIGUIDEL, Président, adopte le Compte Administratif 2021 du Budget Copropriété Fétan-Blay qui s'établit comme suit :

<i>Résultat d'exercice 2021 (en €)</i>			
	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>RÉSULTAT</i>
<i>EXPLOITATION</i>	148 151,90	148 151,90	0
<i>INVESTISSEMENT</i>			
<i>Résultat antérieurs cumulés</i>			
	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>RÉSULTAT</i>
<i>EXPLOITATION</i>		294,11	294,11
<i>INVESTISSEMENT</i>			
<i>Résultat définitif 2021</i>			
	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>RÉSULTAT</i>
<i>EXPLOITATION</i>	148 151,90	148 466,01	294,11
<i>INVESTISSEMENT</i>			
<i>Restes à réaliser</i>			
	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>RÉSULTAT</i>
<i>EXPLOITATION</i>			
<i>INVESTISSEMENT</i>			

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	42
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives aux Comptes Administratifs et aux Comptes de Gestion 2021 du Budget Principal Production-Transport ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- approuve la reprise des résultats antérieurs cumulés au Budget Primitif Principal Production-Transport 2022 suivantes :

- compte 002 (recette exploitation) Résultat antérieur exploitation : 7 569 162,53 €,*
- comptes 001 (recette investissement) Résultat antérieur investissement : 1 751 374,68 €.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	45
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au Compte Administratif et au Compte de Gestion 2021 du Budget Distribution ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- approuve l'affectation de résultats nécessaire à la couverture des besoins de la section d'investissement et la reprise des résultats antérieurs cumulés au Budget Primitif Distribution 2022 suivantes :

- Compte 1068 (recette investissement) Affectation des résultats : 3 537 962,09 €,*
- Compte 002 (recette exploitation) Résultat antérieur exploitation : 3 735 978,91 €,*
- Compte 001 (dépense investissement) Résultat antérieur investissement : - 3 586 419,59 €.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au Compte Administratif et au Compte de Gestion 2021 du Budget Copropriété Fétan-Blay ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- approuve la reprise des résultats antérieurs cumulés au Budget Primitif Copropriété Fétan-Blay 2022 suivante :

- Compte 002 (recette exploitation) Résultat antérieur exploitation : 294,11 €.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	45
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2022_028 - Répartition des charges de personnel et indemnités des élus entre les Budgets

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 juillet 2019 relatif à la modification des statuts de Eau du Morbihan ;

Vu la délibération n° CS 2019-086 du 6 décembre 2019 fixant la répartition des charges de personnel entre les budgets ;

Vu la délibération n° CS 2020-046 du 25 septembre 2020 fixant les montants des indemnités du Président et des vices-Présidents ;

Vu la délibération n° CS 2020-070 du 8 décembre 2020 relative à la répartition des charges de personnel et des indemnités des élus entre les budgets ;

Vu la délibération n° CS 2022-002 du 28 janvier 2022 définissant le nombre de vice-Présidents ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- décide d'abroger la délibération n° CS 2020-070 du 8 décembre 2020 ;

- décide d'adopter les répartitions de charges de personnel et des indemnités des élus selon les modalités suivantes à compter de l'exercice 2022 :

A/ Répartition des charges de personnel

		<i>Budget Principal Production-Transport</i>	<i>Budget Distribution</i>
<i>Direction Générale</i>		<i>50 %</i>	<i>50 %</i>
<i>Pôle Administratif</i>		<i>50 %</i>	<i>50 %</i>
<i>Pôle Technique</i>	<i>Cellule Ressources en Eau</i>	<i>100 %</i>	
	<i>Cellule Production</i>	<i>100 %</i>	
	<i>Cellule Transport-Distribution</i> <ul style="list-style-type: none"><i>• Responsable</i><i>• Techniciens</i>	<i>50 %</i>	<i>50 % 100 %</i>
	<i>Cellule contrôle d'exploitation</i> <ul style="list-style-type: none"><i>• Responsable, assistante et technicien</i><i>• Chargé d'exploitation distribution</i>	<i>50 %</i>	<i>50 % 100 %</i>

Autres charges liées au personnel :

Elles se voient appliquer la répartition issue des quotes-parts arrêtées ci-dessus et concernent :

- les assurances du personnel (6161) ;

- le traitement de la paye par le CDG 56 (618) ;

- les tickets restaurants commissions (6228) et valeur faciale (6488) ;

- les cotisations CNAS (6474) ;

- la Médecine du travail (6475).

Poste Accueil du Bâtiment Fétan-Blay :

Les charges sont réparties entre les 2 entités copropriétaires selon le règlement de copropriété. La part restant à Eau du Morbihan est répartie entre les 2 budgets selon le tableau ci-dessous :

	Budget Principal Production-Transport	Budget Distribution
Accueil Bâtiment Fétan-Blay	50%	50 %

B/ Répartition des indemnités des élus

	Budget Principal Production-Transport	Budget Distribution
Président	50 %	50 %
VP Production-Transport		
VP Production-Transport	100 %	
VP Distribution		
VP Distribution		100 %
VP Finances-administration		
VP Finances-administration	50 %	50 %
VP Ressources et captages prioritaires		
VP Ressources et captages prioritaires	100 %	
VP Auray Quiberon Terre Atlantique		
VP Auray Quiberon Terre Atlantique	100 %	
VP Arc Sud Bretagne		
VP Arc Sud Bretagne	50 %	50 %
VP Baud Communauté		
VP Baud Communauté	50 %	50 %
VP Centre Morbihan Communauté		
VP Centre Morbihan Communauté	50 %	50 %
VP Communauté de communes Belle-Ile-en-Mer		
VP Communauté de communes Belle-Ile-en-Mer	50 %	50 %
VP Communauté de communes Blavet Bellevue Océan		
VP Communauté de communes Blavet Bellevue Océan	50 %	50 %
VP De l'Oust à Brocéliande Communauté		
VP De l'Oust à Brocéliande Communauté	50 %	50 %
VP Golfe du Morbihan Vannes Agglomération		
VP Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	100 %	
VP Ploërmel Communauté(*)		
VP Ploërmel Communauté(*)	100 %	
VP Pontivy Communauté		
VP Pontivy Communauté	100 %	
VP Questembert Communauté(*)		
VP Questembert Communauté(*)	100 %	
VP Redon Agglomération Bretagne Sud		
VP Redon Agglomération Bretagne Sud	50 %	50 %
VP Roi Morvan Communauté		
VP Roi Morvan Communauté	50 %	50 %

(*) Collège dont moins de 50 % de la population est concernée par la compétence Distribution

En cas de cumul des mandats de vice-Président fonctionnel et de territoire, seule l'indemnité de vice-Président fonctionnel est mise en œuvre.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	45
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2022_029 - AP-CP 2022 - Budget Principal Production-Transport

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le règlement financier de Eau du Morbihan en vigueur ;

Vu la délibération n° CS 2016-027 du 25 mars 2016 relative aux modalités de gestion des AP/CP ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- clôture l'AP n° 2016-07 relative aux travaux de Ressources et l'AP n° 2019-01 relative aux travaux du réservoir de Kerguero 2 et feeder Aqta,

- adopte les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) du Budget Principal Production-Transport mis à jour tels que présentés :

BUDGET PRINCIPAL PRODUCTION-TRANSPORT									
N° AP	Libellé	CP antérieurs (€)	CP 2022 (€) (Restes à réaliser 2021 + prévisions 2022)	CP 2023 (€)	CP 2024 (€)	CP 2025 (€)	CP 2026 (€)	CP 2027 et postérieurs (€)	Total AP (€)
2022-01	Stockge Hoëdic		180 000	150 000					330 000
2022-02	Traitement métabolites de pesticides		80 000	340 000	630 000	510 000	680 000		2 240 000
2022-03	UP Prassay		80 000	500 000	470 000				1 050 000
2022-04	UP Tourlaouen		80 000	210 000	330 000				620 000
2021-02	UP Lac au duc	33 496	620 000	606 504					1 260 000
2021-01	UP Minez-Du	80 738	749 262	740 000					1 570 000
2020-01	Feeder Baud-Brech	9 086	120 914			2 000 000	4 000 000	7 500 000	13 630 000
2020-02	Barrage Lac Au Duc	1 296 984	953 016						2 250 000
2017-01	UP Tréauray 2	14 822 810	977 190						15 800 000
2016-01	Mise à Niveau et adaptation des ouvrages	4 219 964	263 000	200 000	97 036				4 780 000
	Mise à niveau et adaptation des ESO	1 109 727	130 000	100 000	97 036				1 436 763
	Mise à niveau des réservoirs des têtes	1 792 847	13 000						1 805 847
	Lagune de decantation ESO	506 534							506 534
	Démolition station à l'arrêt	598 168							598 168
	Déplacement canalisation	212 688	120 000	100 000					432 688
2016-03	UP Toultreinçq	162 030	100 000	4 000 000	3 997 970				8 260 000

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	45
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le règlement financier de Eau du Morbihan en vigueur ;

Vu la délibération n° CS 2016-027 en date du 25 mars 2016 relative aux modalités de gestion des AP/CP ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- adopte les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) du Budget Distribution tels que présentés

AP n° 2019-01 – Programme d'investissement 2019					
	CP ANTÉRIEURS (€)	CP 2022 (€) (Restes à réaliser 2021 + prévisions 2022)			TOTAL AP (€)
Programme 2019	6 362 611	337 389			6 700 000
AP n° 2020-01 – Programme d'investissement 2020					
	CP ANTÉRIEURS (€)	CP 2022 (€) (Restes à réaliser 2021 + prévisions 2022)			TOTAL AP (€)
Programme 2020	6 327 156	372 844			6 700 000
AP n° 2021-01 – Maîtrise d'œuvre et Travaux 2021-2023 Distribution					
	CP ANTÉRIEURS (€)	CP 2022 (€) (Restes à réaliser 2021 + prévisions 2022)	CP 2023 (€)	CP 2024 (€)	TOTAL AP (€)
Mission de maîtrise d'œuvre	5 038 002	355 000	355 000	146 000	22 516 000
Accord Cadre à Bons de Commande		1 850 000	1 850 000	740 000	
Programme de Travaux		4 130 000	4 130 000	1 221 998	
Programme travaux complémentaires		500 000			
Programme Exceptionnel		500 000	500 000	200 000	
Programme CVM		500 000	500 000		
TOTAL (€)			7 835 000	7 335 000	

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 qui s'est tenu le 28 janvier 2022 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- adopte le Budget Primitif 2022 Principal Production-Transport qui s'équilibre en dépenses et recettes :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Exploitation</i>	<i>30 887 000 €</i>	<i>30 887 000 €</i>
<i>Investissement</i>	<i>15 457 000 €</i>	<i>15 457 000 €</i>

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	45
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 qui s'est tenu le 28 janvier 2022 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- adopte le Budget Primitif 2022 Distribution qui s'équilibre en dépenses et recettes :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Exploitation</i>	<i>27 675 000 €</i>	<i>27 675 000 €</i>
<i>Investissement</i>	<i>20 560 000 €</i>	<i>20 560 000 €</i>

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 qui s'est tenu le 28 janvier 2022 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- adopte le Budget Primitif 2022 Copropriété Fétan-Blay qui s'équilibre en dépenses et recettes :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	200 000 €	200 000 €
<i>Investissement</i>	0 €	0 €

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	45
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le guide interne de la commande publique en vigueur ;

Considérant les montants des offres les plus élevés constatés ;

Considérant l'avis des membres de la Commission procédure adaptée réunis le 25 mars 2022 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- *De modifier la délibération n° CS-2021-072 pour les territoires et montants figurant au tableau ci-dessous,*
- *D'autoriser le Président à signer les marchés du programme annuel de distribution dans la limite des nouveaux montants qui figurent dans le tableau ci-dessous :*

<i>Territoire</i>	<i>Montant en € HT</i>
<i>Centre Morbihan Communauté</i>	<i>733 000</i>
<i>De l'Oust à Brocéliande</i>	<i>983 500</i>

Les crédits nécessaires seront affectés au Budget Distribution.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2022_035 - Avenant n° 1 au contrat de concession de service : exploitation du service public de Distribution d'eau potable - Périmètre : Roi Morvan Communauté pour partie (zone a)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le contrat de concession de service public de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Roi Morvan Communauté pour partie (zone a), reçu en Préfecture le 28 novembre 2019 ;

Vu le courrier de Madame le Maire de Langonnet en date du 13 janvier 2021 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver les termes du projet d'avenant n° 1 au contrat de concession de service public de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Roi Morvan Communauté pour partie (zone a), annexé à la présente délibération ;*

- *d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à intervenir, ainsi que tout acte s'y rapportant.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 01/04/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	41
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

➤ **Arrêtés du 1^{er} trimestre 2022**

AR_2022_001 - Arrêté portant détermination des lignes directrices de gestion RH

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30 ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu la délibération n° B-2021-003 relative à l'information relative aux Lignes directrices de gestion,

Vu l'avis du Comité technique, séance du 23 février 2021.

Vu le Budget Production-Transport ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la collectivité sont présentées dans le document annexé.

ARTICLE 2 : Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années et sont révisables à tout moment.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 27/01/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu les procès-verbaux d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des vice-Présidents du 25 septembre 2020 et du 28 janvier 2022 ;

Vu la délibération n° CS-2020-044 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020-021 du 25 septembre 2020 donnant délégation à M. Vincent COWET, vice-Président à compétence fonctionnelle Production et Transport ;

Vu l'arrêté n° 2020-022 du 25 septembre 2020 donnant délégation à M. Didier GUILLOTIN, vice-Président à compétence fonctionnelle Distribution ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 28 janvier 2022, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguées au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à Mme Pascale GILLET, vice-Présidente à compétence territoriale ;

Article 2 : Mme PASCALE GILLET reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et à l'exercice des compétences Production, Transport et Distribution sur le périmètre de Baud Communauté ;

Article 3 : Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 2, Mme Pascale GILLET assume les fonctions suivantes :

- Suivi et exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 39 999 € HT par marché sur le périmètre de Baud Communauté ;
- Signature des bons de commande dans le cadre des accords-cadres à bons de commande sans limitation de montant sur le périmètre de Baud Communauté ;
- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;

Article 4 : Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 5 : Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

Article 6 : Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre de Baud Communauté sont exécutées dans l'ordre suivant :

Mme Pascale GILLET ;

M. Vincent COWET.

Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le domaine du suivi de l'exercice de la compétence Distribution sur le périmètre de Baud Communauté sont exécutées dans l'ordre suivant :

Mme Pascale GILLET ;

M. Didier GUILLOTIN.

Article 7 : Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté ou que le délégant ou le délégataire n'aura pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

Article 8 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Transmis à Monsieur le Préfet et au Payeur Départemental ;

Affiché aux lieux et places ordinaires ;

Publié au Recueil des actes administratifs de Eau du Morbihan ;

Notifié à l'intéressée.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le **01/02/2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu les procès-verbaux d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des vice-Présidents du 25 septembre 2020 et du 28 janvier 2022 ;

Vu la délibération n° CS-2020-044 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020-021 du 25 septembre 2020 donnant délégation à M. Vincent COWET, vice-Président à compétence fonctionnelle Production et Transport ;

Vu l'arrêté n° 2020-022 du 25 septembre 2020 donnant délégation à M. Didier GUILLOTIN, vice-Président à compétence fonctionnelle Distribution ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 28 janvier 2022, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguées au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à M. Benoît ROLLAND, vice-Président à compétence fonctionnelle en charge des Affaires administratives et financières ;

Article 2 : M. Benoît ROLLAND reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et à l'exercice des compétences Production, Transport et Distribution sur le périmètre de Centre Morbihan Communauté ;
- Finances : préparation exécution et contrôle budgétaire, perspectives budgétaires et financières, emprunts et trésorerie ;
- Ressources humaines : gestion prévisionnelle des ressources humaines, contrôle de l'évolution de la masse salariale, organisation de services ;
- Assurances ;
- Demandes de subventions.

Article 3 : Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 2, M. Benoît ROLLAND assume les fonctions suivantes :

- Suivi et exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics lorsque leurs montants sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT et passés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel et commercial ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 39 999 € HT par marché sur le périmètre de Centre Morbihan Communauté ;
- Signature des bons de commande dans le cadre des accords-cadres à bons de commande sans limitation de montant sur le périmètre de Centre Morbihan Communauté ;

- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Présidence de la Commission concession,

Article 4 : Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 5 : Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

Article 6 : Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre de Centre Morbihan Communauté seront exécutées dans l'ordre suivant :

M. Benoît ROLLAND ;

M. Vincent COWET.

Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le suivi et l'exercice de la compétence Distribution sur le périmètre de Centre Morbihan Communauté seront exécutées dans l'ordre suivant :

M. Benoît ROLLAND ;

M. Didier GUILLOTIN.

Article 7 : Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté ou que le délégant ou le délégataire n'aura pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

Article 8 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Transmis à Monsieur le Préfet et au Payeur Départemental ;

Affiché aux lieux et places ordinaires ;

Publié au Recueil des actes administratifs de Eau du Morbihan ;

Notifié à l'intéressé.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 01/02/2022

AR_2022_004 Désignation des agents de Eau du Morbihan et personnalités extérieures pouvant participer, avec voix consultative, à la commission concession pour la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre de l'Oust à Brocéliande Communauté pour partie et Ploërmel Communauté pour partie (c2).

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment son article L.1411-5 ;

Vu les délibérations du Comité syndical n° CS 2020-051, CS 2020-060, portant création et élection des membres de la Commission Concession pour la délégation de service public de Eau du Morbihan ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de Eau du Morbihan n° 2022-003 du 1^{er} février 2022, désignant M. Benoît ROLLAND pour représenter Monsieur le Président de Eau du Morbihan à la présidence de la Commission Concession pour la délégation de service ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les agents de Eau du Morbihan et les personnalités extérieures pouvant participer avec voix consultative, à la Commission Concession pour la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre De l'Oust à Brocéliande Communauté pour partie et Ploërmel Communauté pour partie (c2) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Désigne, comme pouvant participer à la Commission Concession avec voix consultative, pour la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable en raison de leur compétence, les agents de Eau du Morbihan et les personnalités extérieures suivants :

Nom des personnes compétentes au sens de l'article L.1411-5 du CGCT	Qualité des personnes compétentes au sens de l'article L.1411-5 du CGCT
Madame Françoise JÉHANNO	Directrice Générale des Services
Madame Marie ANDREAN	Responsable de la cellule contrôle d'exploitation
Madame Sylvie LE GLOAHEC	Gestionnaire contrôle d'exploitation
Monsieur Jérôme BOSSAY	Responsable Finances, RH et Marchés publics
Madame Caroline DELORME	Technicienne Distribution
Monsieur Lucas DAYET	Bureau d'études ESPELIA
Monsieur Alban BRUYAS	Bureau d'études ESPELIA
Madame Laura DURKHEIM	Bureau d'études ESPELIA
Madame Gabrielle BECARD	Bureau d'études ESPELIA

Article 2 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de Eau du Morbihan.

Le 25/03/2022